

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocoll der durch den Wiener Kongress für die Organisation und Administration der Rheinschiffahrt Instituirten Central-Commission. 1822-1832 1831

541 (29.10.1831)

541^e Protocole

des Séances de la Commission Centrale instituée par le Congrès de Vienne pour l'organisation et l'administration de la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires suivans:

Pour Bade de Mr. Büchler.

• la Bavière de Mr. de Nau.

• la France de Mr. Engelhardt, Président.

• la Hesse Grandducale de Mr. Verdier.

• Nassau de Mr. le Chevalier de Roefsler.

• les Pays-bas: Mr. J. Bourcourd absent.

• la Prusse: Mr. Delius absent.

Mayence le 29 Octobre 1831.

Si
min

Le protocole ayant été ouvert, Mr. le Président a fait insérer ce qui suit:

Présidence: Le Président a l'honneur de rendre compte à la Commission Centrale des directions préparatoires qu'il a transmises au Secrétaire général en exécution du 539^e protocole, dans le but d'établir le Décompte général des charges et des revenus entre les Etats riverains du Rhin.

Voici ces directions.

Le Secrétaire général fera le relevé

- 1^o) des paiements faits par la caisse centrale de Francfort, depuis le 1^{er} Juin 1815 jusqu'à la fin de la même année, en rentes, pensions, traitemens etc. applicables à l'octroi du Rhin.
- 2^o) de ceux faits par la même caisse et pour les mêmes causes, pendant 1816 jusqu'à la suppression de cette caisse.
- 3^o) des versements faits par la Prusse à la caisse de la Commission Centrale jusqu'en 1825.
- 4^o) des versements faits par les autres Etats riverains à cette caisse, depuis cette époque jusqu'au 16 Juillet 1831.
- 5^o) des frais de la Commission subdéléguée jusqu'au mois d'Octobre 1817.
- 6^o) des paiements faits sur le titre des Rentes jusqu'au 16 Juillet 1831 à raison de 65,000 flor. par an, afin de constater l'arriéré encore dû.
- 7^o) des paiements faits pour les rentes additionnelles depuis 1816 à raison de 17,622 fl. 55.00 par an, jusqu'au 16 Juillet 1831.
- 8^o) des pensions payées aux employés des anciens péages du Rhin, jusqu'au 16 Juillet 1831, ou jusqu'au jour de leur décès respectif.
- 9^o) des pensions payées aux employés détériorés en 1814, aux veuves, orphelins etc. jusqu'au 16 Juillet 1831, afin de connaître en même tems l'arriéré qui leur est encore dû.
- 10^o) des dépenses administratives et de perception des bureaux respectifs de l'octroi du Rhin depuis 1815 jusqu'au 16 Juillet 1831.

Les renseignements Nos 1, 2, 5 et 6. sont à demander à Mr. le Commissaire de Prusse.

Ceux sous Nos 3 et 4. résultent des actes de la Commission Centrale.

Ceux sous Nos 7 et 8. devront être fournis par M. M. les Commissaires de Bade, Bavière,

Hesse,

Heffel, Nassau et de Prusse.

Enfin ceux sous No. 9 et 10. devront être fournis par les mêmes Commissaires et par celui de la France.

Dès que ces renseignements seront réunis, le Secrétaire général peut commencer son travail, et il est à espérer de son zèle et de son expérience qu'il pourra le terminer et le présenter à la Commission dans le délai de 6 semaines à 2 mois.

Le Président a donc l'honneur d'inviter M. M. ses très honorables Collègues de faire auprès de leurs Cours les demandes et les démarches nécessaires pour obtenir au plus tôt communication des renseignements à fournir par chacun d'eux.

Conclusion.

Les Commissaires s'empreseront d'obtempérer à la demande de Mr le Président, et ne négligeront aucuns soins afin de pouvoir produire dans le plus court délai possible, les renseignements nécessaires à ce travail d'un intérêt commun.

Ils invitent à cette occasion Mr leur Collègue de Prusse absent, de vouloir bien s'associer à leurs démarches, en ce qui le concerne.

Nassau: Se me trouve dans le cas de m'en référer également sur ce point à mon insertion au dernier protocole.

§ II.

Le Commissaire de France a remis la présidence à Mr le Commissaire de Heffel son successeur pour le mois de Novembre prochain.

Après quoi le présent protocole qui a été réservé ouvert à M. M. les Commissaires de Prusse et des Pays-bas absents, a été clos et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Signé: Röchler.

„ de Nau.

„ Engelhardt, Président.

„ Verdier.

„ de Roessler.

Pour expédition conforme,

Le Président temporaire de la Commission Centrale,

Engelhardt

Hermann